

INTRODUCTION

Le Consorcio de la Communauté de Travail des Pyrénées (CTP) a été désigné comme Autorité de gestion du Programme ESPAGNE-FRANCE-ANDORRE INTERREG V-A (POCTEFA).

L'Autorité de gestion (AG) pour le POCTEFA s'engage à maintenir des normes juridiques, éthiques et morales élevées, à respecter les principes d'intégrité, d'objectivité et d'honnêteté et veut être considérée comme **opposée à la fraude et la corruption** dans la conduite de ses activités. Il est attendu de l'ensemble des membres du personnel qu'ils partagent cet engagement. L'objectif de cette politique est de promouvoir une culture qui dissuade les activités frauduleuses et facilite la prévention et la détection de la fraude, ainsi que le développement de procédures qui seront utiles dans les enquêtes sur des cas de fraudes et les infractions qui y sont liées et qui garantiront que ces cas seront traités de manière appropriée en temps voulu.

Une procédure est en place pour **la divulgation des situations de conflit d'intérêts**: les membres du personnel de la CTP ont tous signé une déclaration d'absence de conflits d'intérêt, le règlement intérieur du Comité Exécutif de la CTP le prévoit également.

Le terme «fraude» est généralement utilisé pour décrire toute une série de fautes y compris le vol, la corruption, le détournement de fonds, le versement de pots-de-vin, la falsification, les déclarations erronées, la collusion, le blanchiment d'argent et la dissimulation de faits déterminants. La fraude suppose souvent le recours à la tromperie en vue de tirer un avantage à des fins personnelles, pour une le compte d'une relation ou d'un tiers – l'intention est l'élément essentiel qui distingue la fraude de l'irrégularité. La fraude n'a pas uniquement une incidence financière potentielle, elle peut également nuire à la réputation d'une organisation chargée de gérer des fonds de manière efficace et efficiente. Cela est tout particulièrement important pour une organisation publique chargée de la gestion des fonds de l'Union européenne. La corruption est l'abus de pouvoir à des fins privées. Il y a conflit d'intérêts lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions officielles d'une personne est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt, par exemple un demandeur ou un destinataire des fonds de l'Union.

RESPONSABILITÉS

- Au sein de l'AG, la responsabilité générale de la gestion du risque de fraude et de corruption est déléguée à la Direction de la CTP qui est responsable:
 - o d'entreprendre un examen régulier du risque de fraude avec l'aide d'une équipe chargée de l'évaluation du risque;
 - o d'établir une politique antifraude et un plan de réponse aux cas de fraude efficaces;

- o de garantir la sensibilisation du personnel et une formation concernant la fraude;
- o de veiller à ce que l'AG renvoie rapidement les enquêtes aux organismes d'enquête compétents lorsqu'elles ont lieu.
- Les responsables/gestionnaires du processus de l'AG sont responsables de la gestion quotidienne des risques de fraude et des plans d'action, comme indiqué dans l'évaluation du risque de fraude, et sont en particulier chargés:
 - o de veiller à ce qu'un système adéquat de contrôle interne soit en place dans le cadre de leur domaine de compétence;
 - o de prévenir et de détecter les cas de fraude;
 - o de faire preuve de diligence raisonnable et de mettre en place des mesures de précaution en cas de suspicion de fraude;
 - o de prendre des mesures correctives, y compris des sanctions administratives, le cas échéant.
- L' Autorité de certification dispose d'un système qui enregistre et conserve des informations fiables sur chaque opération; elle reçoit des informations adéquates de la part de l'AG sur les procédures suivies et les vérifications effectuées en rapport avec les dépenses.
- L'Autorité d'audit a la responsabilité d'agir conformément aux normes professionnelles dans le cadre de l'évaluation du risque de fraude et de l'adéquation du cadre de contrôle en place.

SIGNALEMENT DES CAS DE FRAUDE

L'AG dispose de procédure pour le signalement des cas de fraude, aussi bien en interne et à l'Office européen de lutte antifraude:

Toute irrégularité financière telle que définit dans le règlement (CE) n° 2988/95 article 1, paragraphe 2, sera notifiée par l'AG aux Autorités Nationales correspondantes à la nationalité du bénéficiaire d'une subvention FEDER dans le cadre du POCTEFA 2014-2020.

Toute irrégularité financière (> à 10 000€ FEDER) sera notifiée par les Autorités Nationales à l'Office européen de lutte antifraude (OLAF).

Dans le cadre du POCTEFA 2014-2020, toute suspicion de fraude (telle que définit dans la Convention établie sur la base de l'article K.3 du traité sur l'Union européenne) ainsi que toute suspicion de corruption seront notifiées par l'AG aux Autorités Nationales correspondantes à la nationalité du bénéficiaire d'une subvention FEDER.

Dans le cadre du fonctionnement interne de l'AG, toute suspicion de fraude (telle que définit dans la Convention établie sur la base de l'article K.3 du traité sur l'Union européenne) ainsi que toute suspicion de corruption seront notifiées par la Direction de la CTP au Comité Exécutif de la CTP en qualité d'AG.

Tous les cas signalés seront traités dans la plus stricte confidentialité et conformément à la Loi Organique espagnole 15/1999 du 13 décembre sur la protection des données à caractère personnel. Le personnel signalant des irrégularités ou des suspicions de fraude est protégé de tout acte de représailles.

MESURES ANTIFRAUDE

L'AG a mis en place des mesures antifraude proportionnées sur la base d'une évaluation approfondie du risque de fraude. Plus précisément, l'AG et le partenariat du Comité de Suivi et de Programmation détectent les opérations risquées. De même, l'AG s'assure que son personnel a connaissance des risques de fraude et reçoit une formation sur la lutte contre la fraude. L'AG mène un examen rigoureux et dans les délais de tous les cas de fraude suspectés ou réels qui sont survenus en vue d'améliorer le système de gestion et de contrôle interne si nécessaire.

Les procédures internes ainsi que la cartographie du risque sont auditées tous les deux ans dans le cadre d'un audit-interne.

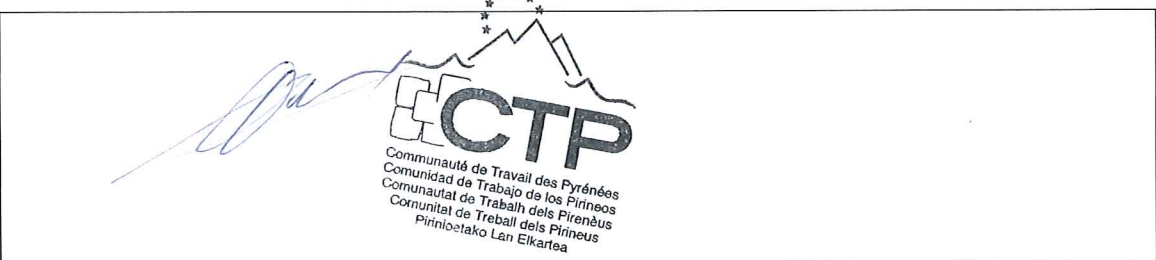
CONCLUSIONS

La fraude peut se manifester de différentes manières. L'AG maintient une politique de tolérance zéro vis-à-vis de la fraude et de la corruption, et dispose d'un système de contrôle solide conçu pour prévenir et détecter, autant que possible, les fraudes et corriger leur incidence, si elles surviennent.

La présente déclaration de politique ainsi que toutes les procédures et stratégies pertinentes sont soutenues par le Comité Exécutif du Consorcio de la Communauté de Travail des Pyrénées en qualité d'AG qui les examinera et les mettra à jour en amont de manière continue.

A Jaca, le 22 mars 2016

Signature de Mr Mathieu Bergé, Secrétaire Général de la CTP et cachet de la CTP:



The image shows a handwritten signature in blue ink on the left side of a rectangular box. To the right of the signature is the official stamp of the CTP. The stamp features the CTP logo, which consists of a stylized mountain range with stars above it. Below the logo, the text 'CTP' is written in large, bold, black letters. Underneath 'CTP', the name of the organization is written in four languages: 'Communauté de Travail des Pyrénées', 'Comunidad de Trabajo de los Pirineos', 'Comunitat de Treball dels Pirineus', and 'Pirinioetako Lan Elkarte'.

THE HISTORY OF THE
CITY OF BOSTON

FROM THE FIRST SETTLEMENT
TO THE PRESENT TIME

BY
NATHANIEL BENTLEY

VOLUME I

BOSTON
WELLES AND BARRETT, PRINTERS

1822

THE HISTORY OF THE
CITY OF BOSTON

FROM THE FIRST SETTLEMENT
TO THE PRESENT TIME

BY
NATHANIEL BENTLEY